

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 MARS 1879.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de loi qui ouvre au Département de la Justice un Crédit spécial de 1,500,000 francs pour la continuation des travaux du Palais de Justice en construction, à Bruxelles.

(Voir les N^{os} 33 et annexe, 73 et annexe de la Chambre des Représentants et 43 du Sénat, session 1878-1879.)

Présents : MM. JANSSENS-SMITS, VAN VRECKEM, le Comte DE LIMBURG-STIRUM, TACQUENIER, DE WANDRE et le Baron D'ANETHAN, Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement avait demandé une somme de 4,500,000 francs, jugée, d'après lui, nécessaire pour terminer les travaux du Palais de Justice.

Le rapporteur de la Section centrale n'ayant pas pu terminer son travail en temps utile, on proposa à la Chambre de ne voter qu'un subside de 1,500,000 fr. sauf à le compléter, après une vérification approfondie des travaux qui restent à exécuter, et la production des devis nécessaires.

Cette proposition a été adoptée à la Chambre par 83 suffrages contre 22 et 3 abstentions.

La ville de Bruxelles doit intervenir pour une certaine somme dans les frais de construction du Palais de Justice. D'après M. le Ministre de la Justice, elle devrait maintenant de ce chef 813,000 francs. S'appuyant sur cette dette liquide, on avait, à la Chambre, contesté la nécessité d'un crédit provisoire, alors qu'on pouvait obtenir de la ville de Bruxelles la somme nécessaire à la continuation des travaux; mais il a été reconnu que cette somme intégrale n'étant pas portée au budget de la ville, un paiement immédiat était impossible, et qu'ainsi il fallait voter le subside provisoire sous peine de voir interrompre les travaux.

Déterminée par ces motifs, la majorité de votre Commission vous propose l'adoption du Projet de Loi, mais en insistant pour que la dette de la ville de Bruxelles soit promptement liquidée, ainsi que la créance que la ville prétend avoir à la charge du Gouvernement.

Le Président-Rapporteur,

Baron D'ANETHAN.